

## REGLEMENT # 57

MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 14; INTITULÉ  
**RÈGLEMENT** DE TARIFICATION ET COMPENSATION POUR LE SERVICE DE  
GESTION DES BOUES SEPTIQUES

---

ATTENDU QU'Il y a lieu de modifier le règlement # 14, règlement concernant la tarification et compensation pour le service de gestion des boues septiques;

ATTENDU qu'un avis de motion pour modifier ce règlement a été déposé le  
27 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Christianne Cloutier et il est résolu de modifier le règlement # 14, intitulé Règlement de tarification et compensation pour le service de gestion des boues septiques en ajoutant le paragraphe H,

### **ARTICLE 2, h) qui se lira comme suit;**

Tout propriétaire, locataire et/ ou l'occupant doit s'assurer que ses installations peuvent recevoir les équipements de la municipalité pour la vidange de sa fosse septique suite à l'avis de vidange émis par la municipalité dans la période énoncée dans l'avis. À défaut de se conformer au premier avis de vidanges émis par la municipalité, des frais qui seront assimilables à une taxe et recouvrables de la même manière de soixante-quinze dollars (75\$) pour le deuxième avis et de cent cinquante (150\$) pour le troisième avis seront facturés. À défaut de se conformer à ces avis, la municipalité entreprendra des recours judiciaires contre le propriétaire, locataire et ou/l'occupant.

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Alain Fortin,  
Maire

Liliane Crytes,  
directrice générale/secrétaire, trésorière



## Municipalité de Montcerf-Lytton

---

18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton (Qc) J0W 1N0 Tél. (819) 449-4578 Fax : (819) 449-7310

### AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussignée secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 5 septembre 2012 le conseil a adopté le règlement no; 57 intitulé;

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 14; INTITULÉ **RÈGLEMENT** #57 DE TARIFICATION ET COMPENSATION POUR LE SERVICE DE GESTION DES BOUES SEPTIQUES

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité locale.

Donné à Montcerf-Lytton  
Ce 11 septembre 2012

Liliane Crytes,  
Secrétaire, trésorière et  
Directrice générale

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

#### RÈGLEMENT # 57

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 57 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil 11 septembre 2012, entre 9.00. heures et 17.00 heures

Liliane Crytes, d.g.